

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

VIDE DRESSING



Salle François Mitterrand – Macau

Dimanche 17 janvier 2016

... INTERDIT AUX PROFESSIONNELS... INTERDIT AUX PROFESSIONNELS...

Nom, prénom :

Adresse complète :

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email en MAJUSCULES LISIBLES :

Carte d'identité ou passeport n° :

Délivré(e) le : Par la préfecture de :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-après et m'engage à m'y conformer.

Fait à Macau, le

Signature :

A joindre :

- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- L'attestation sur l'honneur signée
- Le règlement par chèque à l'ordre de Détente et Loisirs Macau

TARIF UNIQUE : 5 € l'emplacement d'1.80m en intérieur

2 options :

- Emplacement meublé (1 table + 2 chaises par emplacement, fournies par Détente et Loisirs)
- Emplacement nu (mobilier (portant, etc.) à apporter par l'exposant)

Nombre d'emplacements souhaités :

___ Emplacement(s) meublé(s)

___ Emplacement(s) nu(s)

Montant total du règlement : ___ €

Numéro du chèque :

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'Association Détente et Loisirs 33460 MACAU, organise un Vide Dressing le **dimanche 17 janvier 2016** de 08h30 à 17h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Le formulaire et la cotisation devront, au choix :

- Etre déposés en Mairie dans la bannette prévue à cet effet
- Etre déposés à la salle de danse de la salle omnisport Nelson Mandela auprès de l'un des membres de l'association pendant les heures de cours
- Etre postés à l'adresse suivante : Mairie de Macau - à l'attention de l'Association Détente et Loisirs - 1 place de la République 33460 MACAU.

Article 3 : A partir de 07H30, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs ou façades le long de son emplacement. Il lui est interdit d'utiliser le mobilier urbain (éclairage et signalisation). L'exposant peut garer sa voiture dans la cour de la salle François Mitterrand le temps de décharger mais devra ensuite libérer le parking pour les visiteurs.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 6 : Les places non-occupées après 09h30 ne sont plus réservées et pourront être immédiatement réattribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 4 jours avant le début du vide-grenier, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation.

Article 7 : Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée.

Article 8 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 9 : Il s'agit d'un Vide Dressing de village composé uniquement de PARTICULIERS. Tout PROFESSIONNEL en sera exclu.

DETENTE ET LOISIRS MACAU
detenteetloisirs33460@yahoo.fr